



## Grève et retenue de traitement.

Il est à rappeler qu'il n'y pas de retenue de traitement lors des grèves nationales si les agents grévistes restent dans les modalités définies localement et s'ils réintègrent leur poste de travail à l'issue de ces modalités.

Cf Charte du temps de travail (page 59 tome 2) : « Pour les grèves nationales, les agents qui se déclarent grévistes et s'absentent pour se rendre à une manifestation » (défilé, rassemblement, assemblé générale...) « n'auront pas de retenue sur salaire, si après celle-ci, ils réintègrent leur poste de travail. Dans le cas contraire, une journée de travail leur sera retenue. » Il est à rappeler (Cf Charte du temps de travail (page 59 tome 2) qu'«en cas d'absence complète de l'établissement, la journée ou la demi-journée, une retenue sur salaire correspondante sera opérée », seulement si les conditions définies dans le chapitre ci-dessus ne sont pas remplies.

## Effectif minimum les jours de grève.

Cf Charte du temps de travail (page 59 tome 2) : « L'effectif minimal indispensable est celui correspondant à l'effectif requis les dimanches et jours fériés, sauf exception étudiée unité par unité ».

Le syndicat CGT s'engage à ceux que les équipes assurent en responsabilité la continuité des soins et des prises en charge ainsi que la sécurité des usagers.

Ce qui veut dire que la fermeture d'une unité de semaine sur une ½ journée ou une journée doit s'organiser pour que les prises en charge soient reportées et que tous les usagers ou/et leur familles soient informés (comme pour une journée d'étude). Par ailleurs, le syndicat CGT demande qu'un effectif minimum d'accueil (2 agents) soit organisé dans les CMP et les structures pouvant recevoir sans rendez-vous. Pour les activités périphériques aux prises en charge (administratif, technique, logistique...) leur fonctionnement minimum peut-être celui d'un dimanche ou jour férié (garde, astreinte, service réduit...).

Pour les structures temps plein, tous les rendez-vous non-urgent, peuvent être reportés si ce report n'entraîne pas de préjudice pour le patient.

**Le syndicat CGT demande à tous les agents d'agir en responsabilité pour assurer la continuité des soins et la sécurité des usagers.**